



SAINT-MICHEL

*Fivre avec passion*

# SERVICE DE L'URBANISME

BULLETIN SPÉCIAL



*Crédit photo : Isabelle Wirich*

## HÔTEL DE VILLE

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Téléphone : **450 454-4502**

Télécopieur : 450 454-7508

[www.municipalite-saint-michel.ca](http://www.municipalite-saint-michel.ca)

---

## Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h @ 12 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

---

## RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME, ENTRÉ EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2022

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Saint-Michel. Ce document présente un portrait actuel de la communauté, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

## UNE VISION D'AMÉNAGEMENT POUR L'AVENIR DE LA MUNICIPALITÉ

La vision d'aménagement et de développement du Plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Municipalité à travers la démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années.

En 2035, la Municipalité de Saint-Michel aura un réseau de transport efficace et sécuritaire. Son aménagement et sa configuration ainsi que les différentes activités de sensibilisation mises en place favorisent une saine cohabitation entre tous les modes de déplacements. Les déplacements à vélo et à pied de même que les déplacements durables, notamment les déplacements de covoiturage ou en véhicules électriques, sont privilégiés sur l'ensemble du territoire. Le milieu de vie est harmonieux et il offre un cadre bâti ainsi que des services diversifiés et de qualité répondant aux besoins des résidents, le tout assurant le maintien et la consolidation du noyau villageois. La vie communautaire et culturelle sont promues et le sentiment d'appartenance des

citoyens envers leur milieu se traduit par une grande participation aux nombreuses activités et par une entraide forte. La Municipalité de Saint-Michel sera chef de file en pratiques écoresponsables. Les citoyens ainsi que la Municipalité, soucieux de la protection de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques, ont mis en place des mesures pour protéger les paysages ainsi que tous les milieux naturels. Les pratiques agricoles responsables assurent la préservation de la qualité des terres et leur mise en valeur. Le milieu économique s'est adapté aux besoins des michelois et micheloises tout en mettant en place une offre de produits et services pour la clientèle de passage. La promotion des produits agricoles avec l'aide des restaurants utilisant les produits locaux fait la bonne réputation du milieu. Saint-Michel est un lieu de destination à ne pas manquer pour tous ceux et celles qui résident ou passent en Montérégie.

## LES ORIENTATIONS DU PLAN D'URBANISME

À la suite de l'énoncé de vision et du portrait de la Municipalité, onze grandes orientations d'aménagement et de développement ont été formulées. Ces orientations correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Municipalité. Chacune de ses orientations est par la suite déclinée en une série d'objectifs et d'actions présentés dans le plan d'action qui accompagne le Plan d'urbanisme.

### 1. Un noyau villageois consolidé et un cadre bâti diversifié

- Privilégier l'occupation du sol à l'intérieur du périmètre d'urbanisation
- Adapter l'offre de logements pour tout type de ménage
- Assurer la qualité des quartiers résidentiels

- 2. Un milieu de vie harmonieux offrant des services diversifiés et de qualité répondant aux besoins des résidents**
  - Assurer une desserte en commerces et services de proximité afin de favoriser la constitution d'un milieu de vie complet
  - Offrir une gamme de loisirs, d'activités, d'équipements et de parcs et espaces verts adaptée répondant aux besoins de tous
- 3. Une vie culturelle et une vie communautaire préservées**
  - Soutenir l'offre en équipements communautaires et culturels
  - Favoriser les lieux d'échanges, de rencontres et les occasions de participation citoyenne
  - Encourager l'embellissement et le fleurissement du domaine privé et public
  - Préserver le sentiment d'appartenance à la communauté
- 4. Un territoire et des activités agricoles préservées et mises en valeur**
  - Préserver et soutenir l'agriculture comme moteur économique
  - Promouvoir la vente et la transformation de produits agricoles
- 5. Une offre commerciale bonifiée**
  - Soutenir la mise en place de nouveaux commerces de proximité
  - Accroître l'attractivité du territoire de manière à assurer la vitalité commerciale et à réduire les fuites
- 6. Un milieu économique correspondant aux besoins des michelois et micheloises tout en offrant des produits et services pour une clientèle de passage**
  - Accroître l'attractivité de l'axe commercial par l'embellissement du secteur et la diversification des commerces
  - Encourager la création d'emplois diversifiés et complémentaires
- 7. Une protection de l'environnement et une adaptation aux changements climatiques privilégiées**
  - Réduire l'empreinte écologique de la Municipalité et améliorer la qualité de l'environnement des milieux de vie
  - Accroître le verdissement des rues, des parcs et espaces publics
- 8. Un paysage et des milieux naturels protégés et mis en valeur**
  - Préserver et promouvoir la qualité des paysages
  - Préserver les milieux humides
  - Assurer la protection des milieux naturels
- 9. Des terres agricoles protégées et mises en valeur**
  - Encourager les bonnes pratiques agricoles qui minimisent les impacts sur les ressources eau et sol et sur la santé des citoyens
  - Promouvoir les activités agricoles qui favorisent la notion de ville nourricière
  - Diversifier les activités agricoles et favoriser l'agriculture de proximité
- 10. Un réseau de déplacements efficace et sécuritaire qui favorise une saine cohabitation entre tous les modes de déplacements**
  - Favoriser l'implantation de parcours cyclables et piétons en site propre
  - Améliorer les différents services de transports collectifs et la mobilité des citoyens et citoyennes
  - Créer des parcours sécuritaires pour les différents types de moyens de transport
- 11. Des déplacements actifs et des modes de déplacements durables favorisés**
  - Promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile
  - Encourager la mise en place d'un circuit de transport collectif
  - Favoriser la connexion entre les différents tronçons de réseaux

## LES AFFECTATIONS

Les affectations visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la Municipalité. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement de la MRC et de façon à répondre à la vision, aux orientations et aux objectifs d'aménagement du Plan d'urbanisme. En somme, le territoire de la Municipalité de Saint-Michel se divise en sept affectations différentes.

### Agricole dynamique

L'affectation « Agricole dynamique » correspond aux secteurs où l'agriculture dynamique est prédominante.

### Îlot déstructuré de type 1

L'affectation « Îlot déstructuré de type 1 » correspond à certains secteurs de la zone agricole permanente, au sens de la LPTAA, où le morcellement visant à créer des emplacements résidentiels est autorisé sans produire une déclaration ou une demande d'autorisation à la CPTAQ. Malgré la possibilité de morceler les lots à l'intérieur d'un îlot déstructuré de type 1, il est obligatoire de maintenir l'accès, à partir du chemin public, au résidu arrière d'une terre agricole. Cette disposition s'applique seulement si la terre agricole a une profondeur de plus de 60 mètres à partir de l'emprise du chemin public et comporte une superficie de plus de 4 hectares. Si cette terre n'a pas d'autre accès, un accès de 10 mètres de largeur sur au moins 60 mètres de profondeur devra être maintenu en propriété de la terre agricole arrière.

### Îlot déstructuré de type 2

L'affectation « Îlot déstructuré de type 2 » correspond à certains secteurs de la zone agricole permanente, au sens

de la LPTAA, où le morcellement visant à créer de nouveaux emplacements résidentiels est interdit. Tout morcellement doit passer par les procédures prévues par la LPTAA.

### Îlot déstructuré de type 3

L'affectation « Îlot déstructuré de type 3 » correspond à certains secteurs de la zone agricole permanente, au sens de la LPTAA, où tous les terrains créés dans l'îlot déstructuré de type 3 dans la Municipalité de Saint-Michel devront avoir leur frontage sur le chemin Pigeon et leur profondeur doit obligatoirement correspondre à la profondeur entre l'emprise du chemin Pigeon et la limite arrière de l'îlot déstructuré. De plus, la construction de rues parallèles au chemin Pigeon est interdite. Ces morcellements peuvent s'effectuer sans produire une déclaration ou une demande d'autorisation à la CPTAQ.

### Parc régional linéaire

L'affectation « Parc régional linéaire » correspond à un parc régional linéaire réalisé et projeté sur les emprises d'anciennes voies ferrées. Cette affectation traverse aussi des périmètres urbains à l'extérieur de la zone agricole permanente.

### Récréative

L'affectation « Récréative » correspond aux secteurs de parcs, campings, pistes de course et golfs.

### Urbaine secondaire

L'affectation « Urbaine secondaire » correspond aux secteurs urbains mixtes, dans un périmètre urbain et desservi soit par un réseau d'aqueduc ou d'égout.

## LE PLAN D'ACTION

Le Plan d'urbanisme se termine avec un plan d'action proposant une stratégie de mise en œuvre. Celui-ci comprend une série d'actions à entreprendre en matière d'aménagement et de développement afin de répondre aux différents objectifs visés par les orientations.

Pour plus de détails concernant le Plan d'urbanisme et son contenu, visitez le site Web de la municipalité au <http://municipalite-saint-michel.ca/documents-dinformation/reglementation/>

Donné à Saint-Michel, le 18 août 2022

*(s) Caroline Provost*

Caroline Provost

Greffière-trésorière adjointe

